Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0023_C

Portant réglementation de la circulation
sur la D83 du PR 084 + 0844 au PR 086 + 0400
sur la D829 du PR 001 + 0731 au PR 002 + 0149
Benfeld et Sand

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la commune de Benfeld,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2025-045-DAJ du 29 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu l'arrêté conjoint de la commune de Benfeld et du Président de la CeA n°2026-0023 en date du 11 février 2026,
Vu l'arrêté conjoint de la commune de Benfeld et du Président de la CeA n°2026-0023_A en date du 30 avril 2026,
Vu l'arrêté conjoint de la commune de Benfeld et du Président de la CeA n°2026-0023_B en date du 5 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin,

Considérant les intempéries rencontrées durant la période hivernales et au printemps, il y a lieu de modifier les périodes d'exécution pour les phases,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D829 du PR 001 + 0731 au PR 002 + 0149, et sur la D83 du PR 084 + 0844 au PR 086 + 0400, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de CRA ERSTEIN,

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté conjoint, de la commune de Benfeld et du Président de la CeA n°2026-0023_B en date du 5 juin 2026 sont abrogées,

Les dispositions ci-dessous sont applicable à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 1 - Phasage

Phases 0 – jusqu'au 30/10/2026 inclus
Sur la **D829** du PR 001 + 0731 au PR 002 + 0149, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Benfeld et de Sand, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h, à tous les véhicules. Sur la **D829** du PR 001 + 0731 au PR 002 + 0149, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Benfeld et de Sand, l'arrêt et le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les 2 sens de circulation. Les usagers du **chemin d'accès** du chantier souhaitant se rendre sur la D829 devront céder le passage et marquer un point d'arrêt (panneau « STOP » AB4).

Phases 4 – jusqu'au 14/10/2026
Sur la D83 du PR 86+250 au PR 84+450, basculement de chaussée NORD-SUD sur le sens SUD-NORD 1+1 et 0. Dans le basculement, la vitesse sera reduite à 50km/h dans les 2 sens du PR 86+500 au PR 85+400 Durant les travaux de construction d'un ouvrage d'art sur la D83 au PR 84+800 , la circulation de tous les usagers se fera par le shunt du PR 84+650 au PR 85+150, nouvelle voierie provisoire créée le long de la D83, route bidirectionnelle.

Phases 5 – du 14/10/2026 au 30/11/2026
Nuit du 13/10/2026 au 14/10/2026 entre 20h00 et 6h00 sens Benfeld – Strasbourg : Pour la bonne execution des travaux en toutes securité, le passage de la phase 4 à la phase 5 (nuit du 13 au 14 octobre) nécessitera la fermeture de la D83 dans le sens Sud-Nord au PR 84+300. Schema de signalisation F.231c ci dessous) Un itineraire de deviation sera mis en place pendant toute la durée de cette fermeture. **du 14/10/2026 au 30/11/2026** **SENS NORD-SUD :** Sur la D83 du PR 86+700 au PR 84+450, circulation sur voie lente et nouvelle voirie (giratoire RD83 coté ouest. Nouveau giratoire, la vitesse sera reduite à 50km/h dans les 2 sens du PR 86+500 au PR 85+400 **SENS SUD-NORD :** Sur la D83 du PR 84+800 au PR 85+400, circulation sur voie lente et nouvelle voirie voirie amenagée sur l'ilot cetral du nouveau giratoire) Durant les travaux de l'aménagement d'un nouveau giratoire sur la D83 au PR 84+800 , la circulation de tous les usagers se fera sur une seule voie par sens du PR 84+650 au PR 85+150.

La circulation sera règlementée conformément aux plans de signalisation joint pour la phase 0, 4 et 5.

Article 2 – Circulation des Transports Exceptionnels

Périodes :
- jusqu'au 14/10/2026 : basculement de la circulation, la circulation des transports exceptionnels de catégorie 2 et 3 est interdite dans le basculement.

- du 14/10/2026 au 30/11/2026 : circulation sur une voie dans les deux sens, la circulation des transports exceptionnels de catégorie 2 et 3 sur cette zone est interdite.

- jusqu'au 30/11/2026, la circulation des TE pourra se faire :
o Sens sud-nord via la D829 ou la D83, rue Joseph Siat pour rejoindre la D829 et retour sur la D83.
o Sens nord-sud par la D83, ouverture ITPC par la SAERT, circulation à contre-sens pour rejoindre la D829 et accompagnement des forces de l'ordre pour la gestion du trafic, l'ensemble au frais du transporteur. L'ITPC sur la D83 se situe au PR89+758.

Pour tout renseignement sur les possibilités et les modalités de circulation durant les travaux, prendre contact avec :
- Mr Koch : stephane.koch@alsace.eu (tél 0603695908)
- Mr Mull : herve.mull@alsace.eu
- Mr Seltz : christophe.seltz@alsace.eu

Rappel :
Sous réserve d'une vérification géométrique et de l'avis favorable des gestionnaires autres que CeA, la circulation des TE d'un PTR jusqu'à 120 to pourrait se faire :
- par la route longeant le Rhin entre Marckolsheim et Eschau (D52, D426, D468)
- par la D1422, D426, D500, D392 via Sélestat, Obernai, Dorlisheim, Entzheim

Pour information : la circulation des TE sur la D424, entre Sélestat et Marckolsheim, est limitée à 100 tonnes.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNATURE conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre Routier Alsace de CRA ERSTEIN, et sous contrôle de celui-ci.

Article 4
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7
En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.
En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.
Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 8
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 9
MM.
Le Chef du Centre Routier Alsace d'Erstein
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de BENFELD
Le Maire de la commune de SAND
Le Directeur de l'entreprise Signature
Le Directeur de l'entreprise Eiffage

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Commune de Benfeld,

le Maire,
Jacky WOLFF

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Signature numérique de Pierre MONDINE
Date : 2026.10.13 10:52:35 +02'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Erstein
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Benfeld
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
PÔLE TRAVAUX NEUFS NORD
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace de Sélestat
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)